

5.1 Évolutions conjoncturelles du coût du travail et des salaires

L'indice du **coût du travail** permet d'apprécier les variations, en euros courants, des dépenses encourues par les employeurs pour une heure de travail. Il porte sur le secteur marchand non agricole (SMNA), hors services aux ménages.

Après une progression voisine de 1 % par an en moyenne de 2015 à 2017, le coût horaire du travail a augmenté de 2,6 % en 2018, puis de 1,6 % en 2019. En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, il a nettement accéléré : + 4,1 % en moyenne sur l'année ► **figure 1**. La hausse a été particulièrement forte lorsque le recours au chômage partiel a été massif, lors du premier confinement au printemps et, dans une moindre mesure, lors du deuxième à l'automne.

Ce dispositif de chômage partiel conduit à substituer des indemnités, majoritairement prises en charge par l'État et non considérées comme du salaire, à une partie des salaires. Son application se traduit donc par une réduction des salaires versés, ainsi que du nombre d'heures rémunérées par les employeurs. En 2020, les salaires se sont toutefois moins contractés que les heures, renchérissant ainsi le salaire horaire et, de ce fait, le coût horaire du travail. Cela est principalement dû à un effet de composition : les salariés les plus concernés par le chômage partiel, donc par une baisse de leurs heures rémunérées, sont souvent des ouvriers et des employés, dont les salaires horaires sont les plus faibles. Dans une moindre mesure, cela s'explique aussi par le fait que certains montants correspondant à des salaires ont pu continuer à être versés par les employeurs, même s'ils ne l'étaient pas en compensation d'un travail effectif (par exemple, pour compléter les indemnités perçues par les salariés en chômage partiel afin de maintenir leur niveau de rémunération).

La hausse du coût horaire du travail en 2020 a toutefois été contenue par diverses mesures,

qui l'ont réduite de 0,7 point. Les plans de soutiens sectoriels, mis en place en mai 2020 et assurant des exonérations et une aide au paiement des cotisations sociales pour certaines activités, ont contribué pour - 0,3 point à l'évolution du coût du travail en 2020. Le plan « 1 jeune 1 solution », lancé à l'été 2020 et prévoyant le versement de primes aux employeurs embauchant de jeunes salariés, y a contribué pour - 0,1 point. Enfin, l'extension à l'assurance chômage, au 1^{er} octobre 2019, de la réduction générale de cotisations sociales applicable aux bas salaires, a diminué le coût du travail de 0,3 point en moyenne sur l'année 2020.

Les salaires bruts versés par les employeurs représentent en moyenne 70 % du coût du travail. De 2015 à 2019, le **salaire moyen par tête** (SMPT) dans le SMNA, mesuré en euros courants (salaires nominaux), a fluctué entre + 1,6 % et + 2,1 % par an. En 2020, malgré la reconduction et l'extension de la **prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**, il a chuté de 4,9 % en moyenne sur l'année ; il s'est notamment effondré au deuxième trimestre (- 14,3 % sur un an) avec le recours massif au chômage partiel qui s'est en grande partie substitué aux salaires et a permis de préserver nombre d'emplois ► **figure 2**. En termes réels (i.e. une fois ôtée la hausse des prix), le SMPT s'est replié de 5,5 % en moyenne en 2020, moins fortement que la **productivité apparente du travail** (- 8,2 % ; ► **figure 3**).

Dans les administrations publiques (APU), le SMPT nominal a progressé de 2,8 % en 2020, après + 1,4 % en 2019. Il a été notamment dynamisé par les versements de primes exceptionnelles aux agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et par les revalorisations dans la fonction publique hospitalière, prévues par les accords du Ségur de la santé. ●

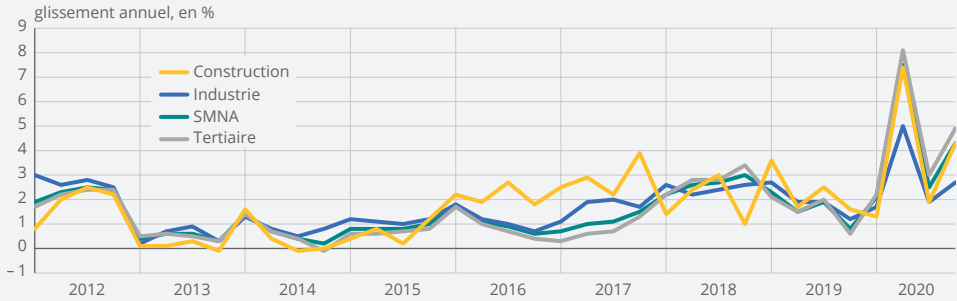
Définitions

Coût du travail, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), salaire moyen par tête (SMPT), productivité apparente du travail, salaire mensuel de base (SMB) : voir *Glossaire*.

Pour en savoir plus

- Coll. « Note de conjoncture », sur *insee.fr*
- « Indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire », *Informations Rapides*, Insee.
- « Le marché du travail à l'épreuve de la crise sanitaire en 2020 », *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2021.

► 1. Évolution du coût horaire du travail selon le secteur d'activité, en euros courants



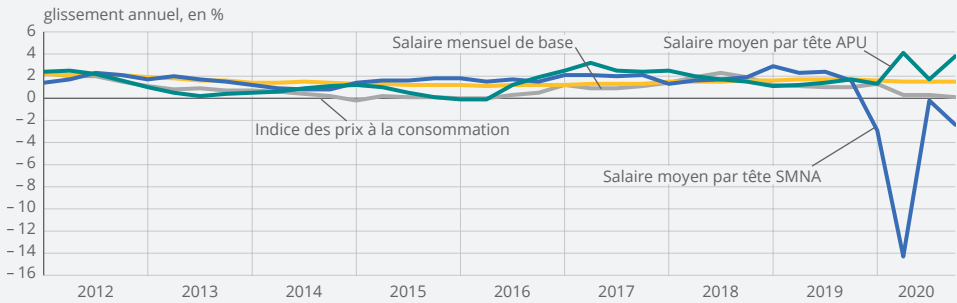
Note : indices du coût du travail (ICT) – salaires et charges.

Lecture : au T4 2020, le glissement annuel de l'ICT dans les branches marchandes non agricoles est de + 4,3 %

Champ : France hors Mayotte, secteurs marchands non agricoles (SMNA) hors services aux ménages.

Sources : Urssaf Caisse nationale ; Dares ; Insee.

► 2. Évolution des salaires nominaux et des prix à la consommation



Notes : SMNA : secteur marchand non agricole ; APU : administrations publiques.

La série de SMB pour les premier et deuxième trimestres a été extrapolée à partir du glissement semestriel du S1 2020.

Lecture : au T4 2020, le SMPT dans les branches marchandes non agricoles a diminué de 2,4 % en glissement annuel.

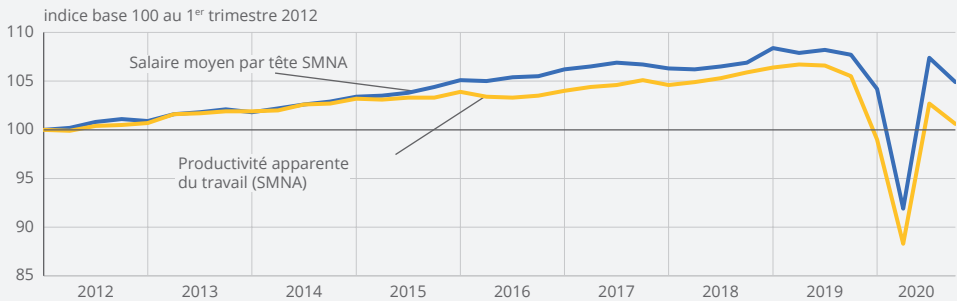
Champ : France hors Mayotte, pour l'indice des prix à la consommation.

France hors Mayotte, entreprises de 10 salariés ou plus du privé pour le salaire mensuel de base.

France, pour les salaires moyens par tête.

Sources : Dares, enquête sur l'Activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) ; Insee, comptes nationaux.

► 3. Salaires réels et productivité apparente du travail



Note : pour obtenir le SMPT en termes réels, sa valeur nominale est déflatée par l'indice des prix de la consommation des ménages (comptes nationaux).

Lecture : au T4 2020, l'indice du SMPT en base 100 2012 était de 104,9 dans les branches marchandes non agricoles.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux.